

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2009

Le 14 décembre 2009, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GIACOMINI, Maire.

Etaient présents : 14 membres : Maurice GIACOMINI, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Alain BOSSON, Didier BAUD, Michel BOUSQUET, Frédérique GRAND, Daniel GUILLEMARD, Laurent HUAU, Stéphane LANCOUD, Anny MARTIN, Christian SORO, Bruno TASSAN, Gilbert THIODET.

Absent excusé : 1 membre : Pascal AUDUC (procuration à Michel BOUSQUET).

Date de la convocation : 08 décembre 2009.

Secrétaire de séance : Laurent HUAU.

APPROBATION DE COMPTES-RENDUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2009.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent HUAU est désigné Secrétaire de séance.

REGULARISATION FONCIERE – GIRATOIRE RD1206

Afin de régulariser toutes les emprises foncières, suite à l'achèvement de l'aménagement du giratoire sur la RD1206, il est proposé les opérations suivantes :

- Propriété SCI la Croix : échange de parcelles entre ce propriétaire et la Commune, avec évaluation d'une soulte, correspondant à la différence de valeur entre les parcelles échangées.

- Propriété consorts MAURIS-DEMOURIOUX : ils échangeraient une partie de leurs parcelles contre les droits successifs de 6 ayant droits dans la succession acquis par la Commune, la reconstruction d'un garage démoli lors des travaux et une partie déclassée, suite à une enquête publique, du Chemin des Pralets.

- Propriété M. Nicolas CHARLES : il céderait à la Commune une partie de ses parcelles, selon l'estimation des services de France Domaines.

- Propriété SCI Kin Master : elle céderait à titre gratuit une partie de l'une de ses parcelles, comme convenu lors de la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ces régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du giratoire sur la RD1206,
- **demande** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin des Pralets, en application du décret n° 76-921 précité du 8 octobre 1976,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

REVISION DU PLU

Il est décidé d'annuler ce point de l'ordre du jour et de le présenter lors d'une prochaine séance.

MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT DU SELEQ 74

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Mise en sécurité des installations d'éclairage public », d'un montant global estimé à 32.039 €, avec une participation financière communale s'élevant à 19.041 € et des frais généraux se montant à 961 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement relatif à l'opération « Mise en sécurité des installations d'éclairage public », d'un montant global estimé à 32.039 €, avec une participation financière communale s'élevant à 19.041 € et des frais généraux se montant à 961 €,
- **s'engage** à verser au SELEQ 74 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 769 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **s'engage** à verser au SELEQ 74 sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15.233 €, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **Article 1 : décide** d'accepter la proposition suivante :
 - * Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2010)
 - * Régime : Capitalisation
 - * Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - Risques garantis : tous les risques (décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption).
 - Conditions : taux : 4,18 %
franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - * Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires :

Risques garantis : tous les risques (accident de travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption).

Conditions : taux : 0,78 %

franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

* Option : prise en compte des charges patronales, à hauteur de 40 %.

- **Article 2 : autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Maire-Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1/2 journée de formation	20,00 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €
Feuille individuelle	1,30 €
Feuille de logement	1,00 €
Prime de bon achèvement (de 0 à 100 %)	100,00 €
Indemnité des frais (Kms & Tél.)	150,00 €

- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ECOLE

Avec la création de la Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo », le réseau TAC s'est étendu sur les Communes des Voirons et cette amélioration entraîne notamment une modification du fonctionnement du transport scolaire desservant les écoles.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé que la Commune prenne à sa charge le coût des abonnements pour le transport scolaire à destination de l'école, à savoir 130 € par an et par enfant scolarisé en classe primaire et résidant au Chef-lieu d'Etrembières, distant de plus de 3 kms du Groupe Scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, situé dans le hameau du Pas de l'Echelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que la Commune d'Etrembières prenne à sa charge le coût des abonnements pour le transport scolaire à destination de l'école, de 130 € par an et par enfant scolarisé en classe primaire et résidant au Chef-lieu d'Etrembières, distant de plus de 3 kms du Groupe Scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, situé dans le hameau du Pas de l'Echelle.

NOUVELLE PERMANENCE A LA BIBLIOTHEQUE

Après discussion avec les bénévoles qui auront en charge les permanences de la bibliothèque, il est proposé de créer une nouvelle permanence, le lundi de 15 h à 17h.

Suite à une nouvelle entrevue avec les bénévoles, la nouvelle permanence aura en réalité lieu le lundi de 14 h à 16 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'une nouvelle permanence du lundi après-midi à la bibliothèque « Le Petit Prince »,
- **approuve** le règlement intérieur modifié en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2010.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décision Modificative n° 3**

Afin de pouvoir effectuer les opérations d'ordre pour l'exercice 2009, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 3, pour inscrire ces montants supplémentaires dans le Budget Primitif 2009.

Il est ainsi proposé d'inscrire les montants suivants :

- ❖ Recettes de fonctionnement :
 - Immobilisations corporelles : + 4.300 €
- ❖ Dépenses d'investissement :
 - Construction – Autres bâtiments : + 4.300 €

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2009, il est proposé les opérations suivantes :

- ❖ Dépenses de fonctionnement :
 - Virement à la section d'investissement : + 4.300 €
- ❖ Recettes d'investissement :
 - Virement de la section de fonctionnement : + 4.300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 3.

*** Création d'un point accueil le matin au Groupe Scolaire**

Il est proposé de créer un « point accueil » le matin au Groupe Scolaire, d'adopter un règlement intérieur spécifique pour ce nouveau service aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un « point accueil » le matin au Groupe Scolaire,
- **adopte** le règlement intérieur de ce nouveau « point accueil »,
- **décide** de les mettre en application à compter du lundi 11 janvier 2010,
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer et à le diffuser auprès des parents d'élèves.

*** Point sur le PAVE**

Monsieur GUILLEMARD indique que la 1^{ère} réunion de présentation à la Commission « Accessibilité » des résultats du diagnostic du PAVE par le cabinet CLIC' a eu lieu le jeudi 10 décembre 2009 à 14 h et concernait le Chef-lieu. Environ 70 « points noirs » ont été recensés et leur résolution a été classée selon leur degré d'urgence (allant de « Urgence 1 – Prise en compte en 2010 » à « Urgence 5 – Attente d'opportunité de travaux, de déblocage foncier, échéance non définie »).

La 2^e réunion, pour évoquer le Pas de l'Echelle, aura lieu le vendredi 18 décembre 2009 à 9 h. Puis, au mois de janvier 2010, une réunion aura lieu pour étudier le secteur du Crêt de la Croix et une autre pour présenter aux associations et partenaires le diagnostic global du PAVE sur la commune.

Le PAVE devrait être présenté, pour approbation, au Conseil Municipal du mois de février 2010.

*** Utilisation de la Salle des Fêtes**

Monsieur TONOLI propose que suite aux diverses nuisances constatées, l'utilisation de la Salle des Fêtes soit limitée.

Le Conseil Municipal décide de ne plus louer la Salle des Fêtes aux personnes et associations extérieures à la Commune - sauf dérogation spéciale - et que les demandes de réservation de la Salle des Fêtes devront se faire par écrit auprès de la Mairie et seront étudiées par la Commission « Salle des Fêtes » ou la Municipalité.

Le Conseil Municipal demande que la Commission « Salle des Fêtes » modifie le règlement en conséquence et le présente à une prochaine séance.

*** Informations diverses**

- Monsieur TONOLI indique qu'une animation « Contes de Noël » aura lieu à la Bibliothèque le lundi 21 décembre 2009 à 18 h 30. Les enfants du Groupe Scolaire, de la maternelle au CE2, sont invités. A ce jour, 53 enfants et 40 adultes sont déjà inscrits.
- Monsieur BOSSON présente l'opération « Nez rouge », qui consiste à raccompagner chez eux les gens qui ne se sentent plus capables de conduire, suite à l'absorption de médicaments ou de boissons ou se sentant trop fatigués. Cette opération se déroulera du 17 décembre au 1^{er} janvier et couvre le périmètre de Genève et ses alentours, sur une distance de 15 km en France et est totalement gratuite.
- Monsieur BOSSON annonce que la distribution de la nouvelle FIME sera effectuée en janvier 2010.
- Monsieur BOSSON précise qu'une Commission « Logement » aura lieu le lundi 21 décembre 2009 à 18 h, en Mairie.

La séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance